

FORESTIERS PRIVÉS DES VOSGES

est une Association à but syndical forte de plus de 1 500 propriétaires possédant ensemble plus de 30 000 ha de forêt. Elle fédère les 5 associations locales vosgiennes.

Ses actions :

- ▶ Représentation auprès des pouvoirs publics (Préfet, DDT, Conseil Départemental) et les nombreuses administrations régissant la forêt,
- ▶ Assurance responsabilité civile (RC) des propriétaires forestiers :
L'adhésion à FPV apporte automatiquement le bénéfice d'une assurance couvrant les conséquences de la R C des propriétaires forestiers. La cotisation à cette assurance est comprise dans la cotisation annuelle à FPV. Par ailleurs, l'adhésion à FPV permet la souscription auprès de Sylvassur, d'une assurance tempête avantageuse.
- ▶ Information : le Syndicat diffuse périodiquement par circulaires ou réunions les informations relatives à l'actualité forestière.
Une permanence est ouverte au Siège de FPV tous les jeudis après-midi
- ▶ Intervention à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) pour la fixation des plans de chasse par massif et demande d'accroissement des prélèvements lorsque l'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas assuré.
- ▶ Veille et information sur le droit de préférence,
- ▶ L'action de FPV se poursuit par celle, indispensable, menée par la Fédération Nationale des Forestiers Privés, qui intervient, au niveau national, auprès des Pouvoirs Publics.
- ▶ Relations avec les autres organismes de la forêt privée :
 - La Chambre d'Agriculture des Vosges dont le service forestier met à la disposition des propriétaires un directeur et 5 techniciens qui assurent l'assistance conseil gratuite des propriétaires forestiers.
 - Le CRPF de la région Grand Est, (administré par des propriétaires élus dont deux administrateurs de FPV) pour la diffusion gratuite du bulletin trimestriel FLOREAL, l'organisation de formations (programme Rencontrons-Nous), l'étude des dispositions réglementaires et l'assistance conseil gratuite aux propriétaires forestiers d'un ingénieur, de 3 techniciens locaux et de spécialistes régionaux.

Ces deux entités ont un rôle essentiel pour l'animation des associations locales.

FORESTIERS PRIVÉS DES VOSGES

Maison de la Forêt privée - 17 rue André Vitu - 88000 EPINAL
Tél : 03.29.82.11.42 - Email : contactforestier@laposte.net
Permanence le jeudi de 14 h à 18 h.
site : www.forestiersprivesdesvosges.fr

FORESTIERS PRIVÉS DES VOSGES



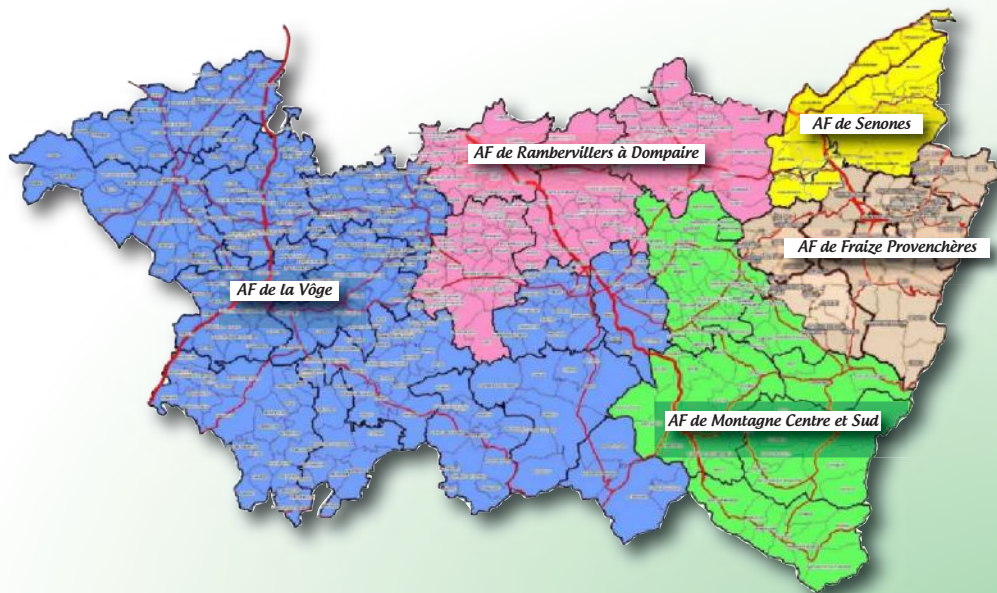
Animation et défense de la forêt privée

Une organisation démultipliée à l'usage des propriétaires forestiers privés des Vosges.

En adhérant à Forestiers Privés des Vosges vous pouvez choisir d'adhérer aussi gratuitement à une de ses associations locales.



Association Locale de La Vôge



Association Forestière Locale de La Vôge

Qui sommes-nous ?

- ▶ Une association de type loi 1901, créée en juillet 1981, pour informer et regrouper les propriétaires forestiers. Elle ne poursuit aucun but lucratif.
- ▶ Notre association compte 220 adhérents.
- ▶ Son président est **Michel COURTOIS**.



- ▶ Son animateur référent est **Patrice MATHIEU**
Technicien au Service forêt de la Chambre d'Agriculture des Vosges.
email : patrice.mathieu@vosges.chambagri.fr
Tel fixe : 03 29 29 23 97 - Tel mobile : 06 35 13 45 33

- ▶ Le siège est fixé à la Maison de la Forêt privée.
17 rue André Vitu 88000 EPINAL
Permanence le lundi.

En décidant d'adhérer aussi à notre association locale, vous bénéficiez :

- ▶ d'un accès privilégié plus proche et plus direct à l'information en matière forestière.
- ▶ de conseils personnalisés, adaptés à la spécificité de votre propriété forestière, grâce au technicien animateur de l'association locale.
- ▶ de la possibilité d'utiliser du matériel (scie à élaguer, sécateur électrique, tarière de plantation...) mis à disposition par l'association.
- ▶ de formations et de sorties sur le terrain : vulgarisation et démonstrations de techniques sylvicoles, découvertes de sites forestiers, d'entreprises de la filière bois.
- ▶ ponctuellement de voyages en France et à l'étranger afin d'aborder d'autres contextes forestiers (avec participation financière des participants).
- ▶ de la possibilité d'un abonnement au journal trimestriel « Forêt Magazine » auprès de la Chambre d'Agriculture des Vosges.
- ▶ d'une Assemblée Générale annuelle pour se retrouver, faire le bilan de l'année écoulée, écouter vos demandes.

**En conclusion,
adhérer à une association locale et y militer
c'est profiter de la proximité d'une structure très conviviale,
locale, adaptée aux problématiques spécifiques de votre forêt
(essences présentes, spécificités environnementales, etc. ...),
proche de vous.**